

Mieux connaître le label Effinergie+

Tableaux comparatifs du nouveau label Effinergie+, Effinergie et RT2012

*Document à titre informatif.
Se référer aux textes officiels pour plus de détail.*

<http://www.effinergie.org>

LOGEMENT INDIVIDUEL DANS LE NEUF

	BBC-effinergie	RT 2012	Effinergie+
Règlementation de référence	RT 2005	RT 2012	RT 2012
Champ d'application	Résidentiel individuel en France métropolitaine Résidentiel collectif en France métropolitaine Non résidentiel en France métropolitaine		Résidentiel individuel en France métropolitaine Résidentiel collectif en France métropolitaine Non résidentiel en France métropolitaine
Surface de référence	SHON RT	SHON RT	SHON RT
Coefficient énergie finale -> énergie primaire	Electricité : 2,58 Bois : 0,6	Electricité : 2,58 Autres consommations : 1	Electricité : 2,58 Autres consommations : 1
Consommation d'énergie Cep	5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-CE 2005 - Définition des Coefficients = Article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 Cep < 50 x (a+b) + 35 kWep/m²/an si production locale d'électricité et ECS électrique Cep < 50 x (a+b) + 12 kWep/m²/an si production locale d'électricité et ECS non électrique	5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Cep <= 50 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) + 12 Kwhep/(m².an) si production locale d'électricité	5 usages de la réglementation en excluant la production locale d'électricité Méthode : Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Avant le 01/01/2014 Cep <= 45 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) Après le 01/01/2014 Cep <= 40 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES)
Ubat	Ubat < Ubat max - 30% si Production locale d'électricité	Non applicable	Non applicable
Besoin bioclimatique Bbio	Non applicable	Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf)	Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < 0,8 x Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf)
Perméabilité à l'air du bâtiment	Q4 Pa_Surf < 0,6 m3/h/m² (Opérateur autorisé)	Q4 Pa_Surf < 0,6 m3/h/m² (Opérateur autorisé)	Q4 Pa_Surf < 0,6 m3/h/m² (Opérateur autorisé) Obligation de formation pratique à l'étanchéité à l'air « agréé effinergie »
Affichage	Consommation annuelle en énergie primaire de chaque usage et son équivalence en émission CO2 Besoins couverts par une énergie renouvelable pour chaque usage		Consommations des usages électriques concernés ECS Cep par usage et pour chaque énergie Bbio Caue répartie par usages Production locale d'énergie d'origine renouvelable Production locale d'électricité d'origine renouvelable Le % de consommation couvert par la production locale d'énergie d'origine renouvelable Emission de GES
Perméabilité à l'air des réseaux	Non applicable		Cas 1: Mesure de perméabilité à l'air des réseaux aéraluques à réception suivant des normes définies**** Cas 2: Démarche Qualité agréée par le Ministère en charge de la Construction*** Etanchéité des réseaux aéraluques: CLASSE A
Système de ventilation	Non applicable		Contrôle visuel
Consommation pour usage de l'énergie non comprise dans le calcul réglementaire	Non applicable		Evaluation obligatoire pour comportement normaux ou vertueux : Note de calcul Synthétique
Mesures	Non applicable	Chauffage Refroidissement ECS Réseaux prises électriques Autres	Chauffage Refroidissement ECS Réseaux prises électriques Autres
Informations aux utilisateurs	Non applicable		Obligation: Mise à disposition d'un guide d'usage
Autres qualités du bâtiment	Non applicable		Attention particulière au confort visuel, acoustique, d'été et qualité de l'air
Matériaux	Non applicable		Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées au cycle de vie des matériaux
Mobilités	Non applicable		Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées aux déplacements des utilisateurs

Annexe VIII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments

Cf Règles Techniques Effinergie+

Annexe VII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments

NF EN 12237, NF EN 1507, NF EN 13403, NF EN 12599, FD 51 767

LOGEMENT COLLECTIF DANS LE NEUF

	BBC-effinergie	RT 2012	Effinergie+
Règlementation de référence	RT 2005	RT 2012	RT 2012
Champ d'application	Résidentiel individuel en France métropolitaine Résidentiel collectif en France métropolitaine Non résidentiel en France métropolitaine		Résidentiel individuel en France métropolitaine Résidentiel collectif en France métropolitaine Non résidentiel en France métropolitaine
Surface de référence	SHON RT	SHON RT	SHON RT
Coefficient énergie finale -> énergie primaire	Electricité : 2,58 Bois : 0,6	Electricité : 2,58 Autres consommations : 1	Electricité : 2,58 Autres consommations : 1
Consommation d'énergie Cep	5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-CE 2005 - Définition des Coefficients = Article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 Cep < 50 x (a+b) + 35 kWep/m²/an si production locale d'électricité et ECS électrique Cep < 50 x (a+b) + 12 kWep/m²/an si production locale d'électricité et ECS non électrique Cep < 50 x (a+b) + X kWep/m²/an si production locale d'électricité et ECS non électrique X = (35 * S1 + 12 * S2) / (S1 + S2)	5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Cep <= 50 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) + 12 Kwhep/(m².an) si production locale d'électricité	5 usages de la réglementation en excluant la production locale d'électricité Méthode : Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Avant le 01/01/2014 Cep <= 45 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES) Après le 01/01/2014 Cep <= 40 x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES)
Ubat	Ubat < Ubat max - 30% si Production locale d'électricité	Non applicable	Non applicable
Besoin bioclimatique Bbio	Non applicable	Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf)	Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < 0,8 x Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf)
Perméabilité à l'air du bâtiment	Q4 Pa_Surf < 1 m3/h/m² (Opérateur autorisé ou démarche qualité))	Q4 Pa_Surf < 1 m3/h/m² (Opérateur autorisé)	Q4 Pa_Surf < 0,8 m3/h/m² (Mesure par échantillonnage) Q4 Pa_Surf < 0,8 m3/h/m² Obligation de formation pratique à l'étanchéité à l'air « agréé effinergie »
Affichage	Consommation annuelle en énergie primaire de chaque usage et son équivalence en émission CO2 Besoins couverts par une énergie renouvelable pour chaque usage		Consommations des usages électriques concernés ECS Cep par usage et pour chaque énergie Bbio Cae réparti par usages Production locale d'énergie d'origine renouvelable Production locale d'électricité d'origine renouvelable Le % de consommation couvert par la production locale d'énergie d'origine renouvelable Emission de GES
Perméabilité à l'air des réseaux	Non applicable		Cas 1: Mesure de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques à réception suivant des normes définies**** Cas 2: Démarche Qualité agréée par le Ministère en charge de la Construction*** Etanchéité des réseaux aérauliques: CLASSE A
Système de ventilation	Non applicable		Contrôle visuel
Consommation pour usage de l'énergie non comprise dans le calcul réglementaire	Non applicable		Evaluation obligatoire pour comportement normaux ou vertueux : Note de calcul Synthétique
Mesures	Non applicable	Chauffage Refroidissement ECS Réseaux prises électriques Autres	Chauffage Refroidissement ECS Réseaux prises électriques Autres
Informations aux utilisateurs	Non applicable		Obligation: Mise à disposition d'un guide d'usage
Autres qualités du bâtiment	Non applicable		Attention particulière au confort visuel, acoustique, d'été et qualité de l'air
Matériaux	Non applicable		Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées au cycle de vie des matériaux
Mobilités	Non applicable		Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées aux déplacements des utilisateurs

Annexe VIII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments
Cf Règles Techniques Effinergie+

Annexe VII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments
NF EN 12237, NF EN 1507, NF EN 13403, NF EN 12599, FD 51 767

NON RESIDENTIEL DANS LE NEUF

	BBC-effinergie	RT 2012	Effinergie+
Règlementation de référence	RT 2005	RT 2012	RT 2012
Champ d'application	Résidentiel individuel en France métropolitaine Résidentiel collectif en France métropolitaine Non résidentiel en France métropolitaine		
Surface de référence	SHON RT	SHON RT	SHON RT
Coefficient énergie finale -> énergie primaire	Electricité : 2,58 Bois : 0,6	Electricité : 2,58 Autres consommations : 1	Electricité : 2,58 Autres consommations : 1
Consommation d'énergie Cep	5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-CE 2005 Cep < 50 % x CepRef	5 usages de la réglementation en prenant en compte la production locale d'électricité Méthode : Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Cep <= 50 % x McType x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES)	5 usages de la réglementation en excluant la production locale d'électricité Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012*, sauf McTypeLabel** Cep <= 40 x McTypeLabel x (McGéo + McAlt + McSurf + McGES)
Ubat	Ubat < Ubat max - 30% si Production locale d'électricité	Non applicable	Non applicable
Besoin bioclimatique Bbio	Non applicable	Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf)	Th-BCE 2012 - Définition des Coefficients = RT2012* Bio max < 0,8 x Bbiomax moyen x (MbGéo + MbAlt + MbSurf)
Perméabilité à l'air du bâtiment	Non obligatoire		Q4 Pa_Surf < 1,2 m3/h/m² (si surface de référence < 3 000 m²) Obligation de formation pratique a l'étanchéité à l'air « agréé effinergie »
Affichage	Consommation annuelle en énergie primaire de chaque usage et son équivalence en émission CO2 Besoins couverts par une énergie renouvelable pour chaque usage		Consommations des usages électriques concernés ECS Cep par usage et pour chaque énergie Bbio Caue répartie par usages Production locale d'énergie d'origine renouvelable Production locale d'électricité d'origine renouvelable Le % de consommation couvert par la production locale d'énergie d'origine renouvelable Emission de GES
Perméabilité à l'air des réseaux	Non applicable		Cas 1: Mesure de perméabilité à l'air des réseaux aéraluques à réception suivant des normes définies**** Cas 2: Démarche Qualité agréée par le Ministère en charge de la Construction*** Etanchéité des réseaux aéraluques: CLASSE A (si surface de référence < 3 000 m²)
Système de ventilation	Non applicable		Contrôle visuel
Consommation pour usage de l'énergie non comprise dans le calcul réglementaire	Non applicable		Evaluation obligatoire pour comportement normaux ou vertueux : Note de calcul Synthétique
Mesures	Non applicable	– chauffage : par tranche de 500 m2 de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct ; – refroidissement : par tranche de 500 m2 de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct ; – production d'eau chaude sanitaire ; – éclairage : par tranche de 500 m2 de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage ; – réseau des prises de courant : par tranche de 500 m2 SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage ; – centrales de ventilation : par centrale ; – par départ direct de plus de 80 ampères.	Chauffage Refroidissement ECS Réseaux prises électriques Autres
Informations aux utilisateurs	Non applicable		Obligation: Mise à disposition d'un guide d'usage
Autres qualités du bâtiment	Non applicable		Attention particulière au confort visuel, acoustique, d'été et qualité de l'air
Matériaux	Non applicable		Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées au cycle de vie des matériaux NF P01-010 et NF P01-020
Mobilités	Non applicable		Recommandation : Evaluation des consommations d'énergie liées aux déplacements des utilisateurs

Annexe VIII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments
Cf Règles Techniques Effinergie+

Annexe VII de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétiques des bâtiments nouveaux et des nouvelles parties de bâtiments
NF EN 12237, NF EN 1507, NF EN 13403, NF EN 12599, FD 51 767